

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1648

22 juillet 2011

SOMMAIRE

Actipar S.A.	79074	Edmond de Rothschild Private Equity Chi- na Investment S.C.A.	79103
AIMCo RE Holdings (Luxembourg) II S.à r.l.	79074	European Quality Fund	79104
AIMCO RE Holdings (Luxembourg) I Sàrl	79083	Fagus Multimanager	79101
AIMCo RE Subs (Luxembourg) II S.à r.l.	79074	FIL Investment Management (Luxem- bourg) S.A.	79075
Ancapa Investments	79083	FPSPi SICAV	79085
Assurances Consultances Services S.A. ..	79083	Gerifonds (Luxembourg) S.A.	79085
Baltine Holding S.à r.l.	79083	Halder-GIMV Germany Program - Adams Street S.à r.l.	79072
BBH Luxembourg Funds	79084	MERIDIAM Infrastructure (SCA) SICAR	79073
B.B.T. Consulting S.A.	79083	Mess S.A.	79104
BG Sicav	79084	Nexxel S.A.	79103
Biscayne Management Services S.A., SPF	79084	Notane Invest Sàrl	79104
Bisrepetitart S.A.	79084	Orda-S S.A. (succursale de Luxembourg)	79103
Bisrepetitart S.A.	79101	Oystercatcher Luxco 2 S.à r.l.	79072
Bisrepetitart S.A.	79101	Pearsie International S.A.	79058
BlueBay Funds Management Company S.A.	79085	PETROLEUM SERVICE Inc. S.A.	79073
Boesen Ihr Gärtner	79102	SHCO 16 S.à r.l.	79073
Bureau International Maritime S.A.	79102	SL Fund Management S. à r.l.	79073
C.A.P.	79102	Transtrend Fund Alliance	79074
C.A.P.	79102	Trendy Foods Luxembourg S.A.	79104
Comptoir Electrotechnique Luxembour- geois	79103	Vesalius Biocapital I Investments S.A. SI- CAR	79074
EcoNew Holding S.A.	79102	Vitony S.A.	79104

Pearsie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-156 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 161.880.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“HOCHSTON S.A.”, a société anonyme existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 18,582,

duly represented by Mrs Marie-Line SCHUL with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy hereto annexed (hereinafter the “sole shareholder”).

Such appearing party is the sole shareholder and owner of all the shares representing the entirety of the share capital of “PEARSIE ESTATE COMPANY LIMITED”, a company existing under the laws of the Isle of Man, having its registered office at Douglas, Isle of Man, incorporated on 17 April 1986 and registered with the Companies Registry of Isle of Man under number 29803C (hereinafter the “Company”).

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder ratifies the resolutions taken on April 08, 2011 by the sole shareholder of PEARSIE ESTATE COMPANY LIMITED deciding, among others, that a new domicile be established in Grand-Duchy of Luxembourg and that the Company will change its name to Pearsie International S.A..

A copy of the minutes of said resolutions, stating the resolution to transfer the registered office to Luxembourg, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The sole shareholder acknowledges that all formalities required to said effect by the laws of Isle of Man have been accomplished.

Second resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office of PEARSIE ESTATE COMPANY LIMITED from Douglas (Isle of Man) to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), without any dissolution and the simultaneous transformation of PEARSIE ESTATE COMPANY LIMITED into a company of Luxembourg nationality with the juridical form of a public limited liability company (“société anonyme”), to continue to operate under the name of PEARSIE INTERNATIONAL S.A.

Third resolution

The sole shareholder confirms that all assets and liabilities of the Company previously of Isle of Man nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company, which continues to own the assets and continues to be obliged by all liabilities and commitments of the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to approve the report established on June 17, 2011, by the independent auditor, H.R.T. Révision S.A., société anonyme, Réviseurs d’entreprises, having its registered office in Luxembourg in charge with the valuation of the company, which concludes as follows:

“Sur base des diligences effectuées, rien n’est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que l’actif net au 28 février 2011 sur base des principes d’évaluation repris ci-dessus soit inférieur à GBP 5.116.066.”

Said report, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred eighteen thousand pounds sterling (GBP 218,000.00) in order to bring it from its present amount of two thousand pounds sterling (GBP 2,000.00) to two hundred twenty thousand pounds sterling (GBP 220,000.00) by creation of two hundred eighteen thousand (218,000.00) new shares with a par value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

Subscription and Payment of the capital increase

All the new shares have been entirely subscribed by the sole shareholder and entirely paid in cash for a total amount of two hundred eighteen thousand pounds sterling (GBP 218,000.00) which is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to fix the share capital at two hundred twenty thousand pounds sterling (GBP 220,000.00) divided into two hundred twenty thousand (220,000) shares with a par value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to amend the Articles of Association, which after total update to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording; the English version prevailing in case of divergences.

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "PEARSIE INTERNATIONAL S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The purpose of the Company is also the management and development of its own real estate property located in Luxembourg or abroad.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate Capital, Shares

Art. 5. The corporate share capital is set at two hundred twenty thousand pounds sterling (GBP 220,000.00) divided into two hundred twenty thousand (220,000) shares with a par value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. Board of Directors

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 9. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

IV. Supervision of the Company

Art. 12. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

V. General meetings of Shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 13. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 14. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of June at 5 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «PEARSIE INTERNATIONAL S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier situé au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent vingt mille livres sterling (GBP 220.000,-) représenté par deux cent vingt mille (220.000) actions ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Conseil d'Administration

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 8. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

IV. Surveillance de la Société

Art. 12. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

V. Assemblées générales des Actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art.19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Eighth resolution

The sole shareholder takes note that the accounting year of the Company which began on the first of March 2011 shall terminate on the thirty-first of December 2011.

Nineth resolution

The sole shareholder decides to fix the number of directors at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2017:

- Mr Christophe BLONDEAU, employee, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
 - Mrs Brigitte DENIS, réviseur d'entreprises, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
 - Mr Richard COSTAIN, employee, with professional address at 18 St. Georges Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1PL.
- Mr Christophe BLONDEAU, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

Tenth resolution

The sole shareholder appoints as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2017:

“H.R.T. Révision S.A.”, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Eleventh resolution

The sole shareholder decides to fix the company's registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

«HOCHSTON S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 18.582,

ici représentée par Madame Marie-Line SCHUL, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci –annexée (ci-après “l'actionnaire unique”).

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de "PEARSIE ESTATE COMPANY LIMITED", une société existante sous les lois de l'Île de Man, avec son siège social à Douglas, Île de Man, constituée en date du 17 Avril 1986 et inscrite auprès du Registre des Sociétés de l'Île de Man sous le numéro 29803C (ci-après «la Société»)

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique ratifie les décisions prises le 08 avril 2011 par l'actionnaire unique de PEARSIE ESTATE COMPANY LIMITED décidant en outre que le nouveau domicile de la Société soit établi au Grand-Duché de Luxembourg et que la Société change son nom en Pearsie International S.A.

Une copie du procès-verbal desdites résolutions reprenant la décision de transférer le siège social à Luxembourg, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'actionnaire unique reconnaît que toutes les formalités requises à cet effet par les lois de l'Île de Man ont été accomplies.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de PEARSIE ESTATE COMPANY LIMITED de Douglas (Île de Man) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sans dissolution avec transformation simultanée de PEARSIE ESTATE COMPANY LIMITED en une société de nationalité luxembourgeoise sous la forme juridique d'une société anonyme et la continuation de ses activités sous le nom PEARSIE INTERNATIONAL S.A.

Troisième résolution

L'actionnaire unique confirme que tous les actifs et passifs de la société auparavant de nationalité de l'Île de Man, sans aucune limitation, resteront la propriété dans leur totalité de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir les biens et qui continue à être liée par les dettes et engagements de la Société.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'approuver le rapport établi le 17 juin 2011 par H.R.T. Révision S.A., Société anonyme, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg en charge de l'évaluation de la société, lequel conclut comme suit:

“Sur base des diligences effectuées, rien n’est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que l’actif net au 28 février 2011 sur base des principes d’évaluation repris ci-dessus soit inférieur à GBP 5.116.066.”

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Cinquième résolution

L’actionnaire unique décide d’augmenter le capital social de la société d’un montant de deux cent dix-huit mille livres sterling (GBP 218.000,-) afin de le porter de son montant actuel de deux mille livres sterling (GBP 2.000,-) à deux cent vingt mille livres sterling (GBP 220.000,-) par création de deux cent dix-huit mille (218.000,-) nouvelles actions d’une valeur nominale d’une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par l’actionnaire unique et entièrement libérées en numéraire pour un montant total de deux cent dix-huit mille livres sterling (GBP 218.000,-) qui se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu’il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Sixième résolution

L’actionnaire unique décide de fixer le capital social à deux cent vingt mille livres sterling (GBP 220.000,-) divisé en deux cent vingt mille (220.000,-) actions d’une valeur nominale d’une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Septième résolution

L’actionnaire unique décide de modifier les statuts, qui, après refonte totale pour les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois, auront désormais la teneur suivante; le texte anglais prévalant en cas de divergences:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "PEARSIE INTERNATIONAL S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The purpose of the Company is also the management and development of its own real estate property located in Luxembourg or abroad.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate Capital, Shares

Art. 5. The corporate share capital is set at two hundred twenty thousand pounds sterling (GBP 220,000.00) divided into two hundred twenty thousand (220,000) shares with a par value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. Board of Directors

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 9. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

IV. Supervision of the Company

Art. 12. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

V. General meetings of Shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 13. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 14. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of June at 5 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «PEARSIE INTERNATIONAL S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier situé au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent vingt mille livres sterling (GBP 220.000,-) représenté par deux cent vingt mille (220.000) actions ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Conseil d'Administration

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à

une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 8. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

IV. Surveillance de la Société

Art. 12. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

V. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Huitième résolution

L'actionnaire unique prend note que l'exercice social de la Société qui a débuté le 1^{er} mars 2011 se terminera le 31 décembre 2011.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3).

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017:

- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- Madame Brigitte DENIS, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- Monsieur Richard COSTAIN, employé, avec adresse professionnelle au 18 St. Georges Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1PL.

Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé, est nommé premier Président du Conseil d'Administration.

Dixième résolution

L'actionnaire unique nomme en tant que commissaire, le mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017:

la société anonyme «H.R.T. Révision S.A.», ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Onzième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer le siège social de la société au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire des comparants prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 juin 2011. Relation: EAC/2011/8518. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011093785/784.

(110106236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Oystercatcher Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.721.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oystercatcher Luxco 2 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011074581/12.

(110081250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Halder-GIMV Germany Program - Adams Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.818.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.05.2011.
TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures
Domiciliaire

Référence de publication: 2011074573/13.

(110081251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

MERIDIAM Infrastructure (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011074579/11.

(110081259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

PETROLEUM SERVICE Inc. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 36.704.

EXTRAIT

Par la présente, la soussignée FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société Anonyme PETROLEUM SERVICE INC S.A., ayant son siège social au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011074584/13.

(110081335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

SHCO 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011074591/13.

(110081248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

SL Fund Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SL Fund Management S.à.R.L

CACEIS Bank Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011074592/12.

(110081256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Transtrend Fund Alliance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 97.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Transtrend Fund Alliance
Caceis Bank Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011074593/12.

(110081260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Vesalius Biocapital I Investments S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 132.301.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS
Signature

Référence de publication: 2011074595/12.

(110081246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Actipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 85.471.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011074601/10.

(110082296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

AIMCo RE Holdings (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 155.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIMCo RE Holdings (Luxembourg) II S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2011074602/12.

(110082727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

AIMCo RE Subs (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 155.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIMCo RE Subs (Luxembourg) II S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011074603/12.

(110082720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 88.635.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of the month of June.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depository of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., a société anonyme, having its registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg (the "Company"), incorporated by deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg, on 14 August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1242 of 23 August 2002. The articles of incorporation of the Company were last amended on 8 April 2008 pursuant to a notarial deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 1448 on 12 June 2008.

The meeting was presided over by Me Joachim Cour, Avocat, professionally residing at 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms. Julie Gordet, Maître en droit, professionally residing at 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Sophie Dupin, Maître en droit, professionally residing at 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the proxies of the shareholders represented and the undersigned notary, as well as the proxies, will remain annexed and be registered with the present deed.

II. It appears from the attendance list that five hundred (500) out of the five hundred (500) shares in issue are represented at the meeting representing one hundred percent (100%) of the capital of the Company.

III. The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed of the agenda before this meeting, and thus waive any and all procedures of convening.

IV. As a result of the foregoing, the quorum requirement for voting the sole item on the agenda is attained and that, as a result, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

Sole resolution

To amend the articles of incorporation of the Company with effect from 1 July 2011 (the "Articles") as follows:

1. Amendment of article three of the Articles which shall read as follows:

"The purpose of the Corporation is the management within the meaning of article 101(2) of the Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law"), including but not limited to the creation, administration, management and marketing, of undertakings for collective investment (the "Funds"). The Corporation will at any time manage at least one undertaking for collective investment in transferable securities.

The Corporation shall carry out any activities deemed useful to the accomplishment of its object, remaining however within the limits of but to the largest extent permitted by article 101 (2) of the 2010 Law.;"

2. amendment of the second sentence of the first paragraph of article four of the Articles which shall read as follows:

"If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.;"

3. insertion of a second paragraph in article seven of the Articles which shall read as follows:

"In case the Corporation has only one shareholder, such sole shareholder shall have all powers of the general meeting of shareholders. Resolutions of the sole shareholder are recorded in writing.;"

4. amendment of the second sentence of the second paragraph of article nine of the Articles which shall read as follows:

"A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile or e-mail or any other means of communication capable of evidencing such proxy.;"

5. amendment of the first paragraph of article ten of the Articles which shall read as follows:

"Shareholders will meet upon call by the board of directors in the forms provided by law.;"

6. amendment of paragraphs two to seven of article twelve of the Articles which shall read as follows:

"The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the shareholders or directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the votes casts at the shareholders meeting and of the directors present or represented at any meeting, respectively.

The board of directors from time to time may appoint one or more officers considered necessary for the operation and management of the Corporation and delegate to them its powers. More specifically, in accordance with the applicable requirements of the 2010 Law, the directors will appoint at least two officers known as "conducting persons" or "dirigeants" (who need not be shareholders or directors of the Corporation). Any such appointment may be revoked at any time by the directors. Officers of the Corporation need not to be directors or shareholders of the Corporation. The officers of the Corporation appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the directors.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the day set for the meeting. The notice shall specify the purposes of and each item of business to be transacted at the meeting, and no business other than that referred to in such notice may be conducted at any such meeting nor shall any action taken by the board of directors not referred to in such notice be valid. Notice shall be given to directors in writing, by facsimile or e-mail or by any other means of communication capable of evidencing such notice. This notice may be waived by the consent in writing by facsimile or e-mail or by any other means of communication capable of evidencing such consent of each director and shall be deemed to be waived by any director who is present in person or represented by proxy at the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by e-mail or facsimile or any other means of communication capable of evidencing such proxy another director as his proxy. Any director may attend a meeting of the board of directors using teleconference or video means.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Directors who are not present in person or represented by proxy may vote in writing or by e-mail or facsimile or any other means of communication capable of evidencing such vote.

Resolutions signed by all directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by e-mails or facsimiles or any other means of communication capable of evidencing such signatures.";

7. amendment of the first paragraph of article thirteen of the Articles which shall read as follows:

"The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting.";

8. deletion of the last paragraph of article fourteen of the Articles;

9. insertion of an additional sentence after the first sentence of the third paragraph of article fifteen of the Articles which shall read as follows:

"This shall not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.";

10. amendment of article seventeen of the Articles which shall read as follows:

"The audit of the annual accounting documents of the Corporation shall be entrusted to an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law and who shall carry out the duties prescribed by the 2010 Law. The approved statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The approved statutory auditor in office may be removed by the shareholders.";

11. amendment of article twenty-two of the Articles which shall read as follows:

"If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Corporation, the Corporation shall exist as a single shareholder company pursuant to the provisions of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").";

12. generally update the Articles mainly for clarification purposes and to reflect appropriate legal references to the 2010 Law.

V. After deliberation, the Meeting resolved as follows:

Sole resolution

The meeting unanimously resolved to amend the Articles with effect from 1 July 2011 as follows:

1. Amendment of article one of the Articles which shall read as follows:

"There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued a corporation in the form of a société anonyme under the name of "FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A." (the "Corporation").";

2. amendment of article two of the Articles which shall read as follows:

"The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association (the "Articles"), as prescribed in Article twenty-one hereof.";

3. amendment of article three of the Articles which shall read as follows:

"The purpose of the Corporation is the management within the meaning of article 101(2) of the Law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law"), including but not limited to the creation, administration, management and marketing, of undertakings for collective investment (the "Funds"). The Corporation will at any time manage at least one undertaking for collective investment in transferable securities.

The Corporation shall carry out any activities deemed useful to the accomplishment of its object, remaining however within the limits of but to the largest extent permitted by article 101 (2) of the 2010 Law.";

4. amendment of the second sentence of the first paragraph of article four of the Articles which shall read as follows:

"If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.";

5. amendment of paragraph one of article six of the Articles which shall read as follows:

"The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article twenty-one hereof.";

6. insertion of a second paragraph in article seven of the Articles which shall read as follows:

"In case the Corporation has only one shareholder, such sole shareholder shall have all powers of the general meeting of shareholders. Resolutions of the sole shareholder are recorded in writing.";

7. amendment of the first and second sentences of the first paragraph of article eight of the Articles which shall read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of the month of October of each year at 10.30 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.";

8. amendment of the second sentence of the second paragraph of article nine of the Articles which shall read as follows:

"A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile or e-mail or any other means of communication capable of evidencing such proxy.";

9. amendment of article ten of the Articles which shall read as follows:

"Shareholders will meet upon call by the board of directors in the forms provided by law.

If however all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.";

10. amendment of the second paragraph of article eleven of the Articles which shall read as follows:

"The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that any director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.";

11. amendment of paragraphs two to seven of article twelve of the Articles which shall read as follows:

"The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the shareholders or directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the votes casts at the shareholders meeting and of the directors present or represented at any meeting, respectively.

The board of directors from time to time may appoint one or more officers considered necessary for the operation and management of the Corporation and delegate to them its powers. More specifically, in accordance with the applicable requirements of the 2010 Law, the directors will appoint at least two officers known as "conducting persons" or "dirigeants" (who need not be shareholders or directors of the Corporation). Any such appointment may be revoked at any time by the directors. Officers of the Corporation need not to be directors or shareholders of the Corporation. The officers of the Corporation appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the directors.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the day set for the meeting. The notice shall specify the purposes of and each item of business to be transacted at the meeting, and no business other than that referred to in such notice may be conducted at any such meeting nor shall any action taken by the board of directors not referred to in such notice be valid. Notice shall be given to directors in writing, by facsimile or e-mail or by any other means of communication capable of evidencing such notice. This notice may be waived by the consent in writing by facsimile or e-mail or by any other means of communication capable of evidencing

such consent of each director and shall be deemed to be waived by any director who is present in person or represented by proxy at the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by e-mail or facsimile or any other means of communication capable of evidencing such proxy another director as his proxy. Any director may attend a meeting of the board of directors using teleconference or video means.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Directors who are not present in person or represented by proxy may vote in writing or by e-mail or facsimile or any other means of communication capable of evidencing such vote.

Resolutions signed by all directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by e-mails or facsimiles or any other means of communication capable of evidencing such signatures.";

12. amendment of the first paragraph of article thirteen of the Articles which shall read as follows:

"The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting.";

13. deletion of the second paragraph of article fourteen of the Articles;

14. amendment of:

(i) article 15 of the Articles by inserting an additional sentence after the first sentence of the third paragraph of this article which shall read as follows:

"This shall not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions."; and of

(ii) the last paragraph of article fifteen of the Articles which shall read as follows:

"Expenses in connection with the preparation and presentation of a defense to any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article fifteen may be advanced by the Corporation prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article fifteen.";

15. amendment of article sixteen of the Articles which shall read as follows:

"The Corporation will be bound by the individual or joint signature or signatures of any director, officer or any other person or persons to whom authority has been delegated by the board of directors.";

16. amendment of article seventeen of the Articles which shall read as follows:

"The audit of the annual accounting documents of the Corporation shall be entrusted to an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), who shall satisfy the requirements of Luxembourg law and who shall carry out the duties prescribed by the 2010 Law. The approved statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The approved statutory auditor in office may be removed by the shareholders."

17. amendment of article twenty-two of the Articles which shall read as follows:

"If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Corporation, the Corporation shall exist as a single shareholder company pursuant to the provisions of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law")."

VI. There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-deuxième jour du mois de juin.

Par-devant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui sera le dépositaire du présent acte.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1242 du 23 août 2002.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 1448 du 12 juin 2008.

L'assemblée a été présidée par Me Joachim Cour, Avocat, demeurant professionnellement au 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Mademoiselle Julie Gordet, Maître en droit, demeurant professionnellement au 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

L'Assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Madame Sophie Dupin, Maître en droit, demeurant professionnellement au 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence laquelle, signée par le bureau de l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement avec le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que cinq-cent (500) des cinq-cent (500) actions émises sont représentées à l'Assemblée représentant cent pourcent (100%) du capital de la Société.

III. Les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils se considèrent comme dûment convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires et qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de cette assemblée, et par conséquent renoncent à toutes formalités de convocation.

IV. Il résulte de ce qui précède que le quorum requis pour délibérer sur le point unique porté à l'ordre du jour est atteint et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui suit:

Ordre du jour

Résolution unique

Modifier les statuts de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2011 (les "Statuts") comme suit:

1. Modification de l'article trois des Statuts qui se lira comme suit:

"L'objet de la Société est la gestion, au sens de l'article 101 (2) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2010"), comprenant mais ne se limitant pas à la création, l'administration, la gestion et la commercialisation d'organismes de placement collectif (les "Fonds"). La Société gèrera à tout moment au moins un organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

La Société accomplira toutes activités qu'elle considère nécessaires à la réalisation de son objet, tout en restant dans les limites de mais dans la mesure la plus large permise par l'article 101 (2) de la Loi de 2010.;"

2. modification de la seconde phrase du premier paragraphe de l'article quatre des Statuts qui se lira comme suit:

"Si, et dans les limites permises par la loi, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.;"

3. insertion d'un second paragraphe dans l'article sept des Statuts qui se lira comme suit:

"Au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique, cet actionnaire unique aura tous les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les résolutions de l'actionnaire unique seront prises par écrit.;"

4. modification de la deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'article neuf des Statuts qui se lira comme suit:

"Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie ou courrier électronique ou tout autre moyen de communication permettant de prouver une telle procuration, une autre personne comme son mandataire.;"

5. modification du premier paragraphe de l'article dix des Statuts qui se lira comme suit:

"Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration dans les formes prescrites par la loi.;"

6. modification des paragraphes deux à sept de l'article douze des Statuts qui se liront comme suit:

"Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité des voix émises lors d'une assemblée des actionnaires ou des administrateurs présents ou représentés à telle réunion, respectivement, un autre administrateur, ou en l'absence de tout administrateur lors d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence pro tempore de cette assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration pourra, de temps à autres, nommer un ou plusieurs directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société et leur déléguer ses pouvoirs. Plus spécifiquement, en application des dispositions pertinentes de la Loi de 2010, les administrateurs nommeront au moins deux directeurs ou fondés de pouvoir connus comme "conducting persons" ou "dirigeants" (qui n'ont pas besoin d'être actionnaires ou administrateurs de la Société). Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par les administrateurs. Les directeurs et fondés de pouvoir de la Société n'ont pas besoin

d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf stipulation contraire des Statuts, les fondés de pouvoir de la Société auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par les administrateurs.

Avis de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant le jour prévu pour la réunion. La convocation spécifiera l'objet et chaque point de l'ordre du jour à décider lors de la réunion et aucune affaire autre que celles mentionnées dans la convocation ne pourra être soumise à cette réunion, et toute décision prise par le conseil d'administration mais non mentionnée dans la convocation ne sera pas valable. La convocation sera adressée aux administrateurs par écrit, par télécopie ou courrier électronique ou autre moyen de communication permettant de prouver une telle convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'approbation par écrit ou télécopie ou courrier électronique ou tout autre moyen de communication permettant de prouver une telle approbation de chaque administrateur et cette approbation sera considérée comme ayant été donnée par chaque administrateur qui est personnellement présent ou représenté par mandataire lors de la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication permettant de prouver une telle procuration un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par le biais d'une téléconférence ou vidéo.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée au conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion. Tout administrateur qui n'est pas présent en personne ou représenté peut voter par écrit ou par courrier électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication permettant de prouver un tel vote.

Des résolutions signées par tous les administrateurs sont aussi valables et auront le même effet que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur des copies multiples d'une résolution identique, et peuvent être matérialisées par des courriers électroniques ou télécopies ou tout autre moyen de communication permettant de prouver de telles signatures.";

7. modification du premier paragraphe de l'article treize des Statuts qui se lira comme suit:

"Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne assumant pro tempore la présidence et ayant présidé une telle réunion.";

8. suppression du dernier paragraphe de l'article quatorze des Statuts;

9. insertion d'une phrase supplémentaire après la première phrase du troisième paragraphe de l'article quinze des Statuts qui se lira comme suit:

"Ceci ne s'appliquera pas dans le cas où la décision du conseil d'administration se réfère à des opérations courantes conclues dans des conditions normales.";

10. modification de l'article dix-sept des Statuts qui se lira comme suit:

"La révision des documents comptables annuels de la Société, sera confiée à un réviseur d'entreprise agréé qui devra satisfaire aux exigences de la loi Luxembourgeoise, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2010. Le réviseur d'entreprise agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises agréé en fonction peut être révoqué par l'assemblée des actionnaires.";

11. modification de l'article vingt-deux des Statuts qui se lira comme suit:

"Si, et aussi longtemps qu'un seul actionnaire réunit toutes les actions de la Société en ses seules mains, la Société sera une société unipersonnelle conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").";

12. mise à jour générale des Statuts aux fins principalement de clarification et pour refléter les références légales appropriées à la Loi de 2010.

V. Après délibération, l'Assemblée a résolu comme suit:

Résolution unique

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier les Statuts avec effet au 1^{er} juillet 2011 comme suit:

1. Modification de l'article un des Statuts qui se lira comme suit:

"Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A." (la "Société").";

2. modification de l'article deux des Statuts qui se lira comme suit:

"La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par résolution des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts (les "Statuts"), ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-et-un ci-après.";

3. modification de l'article trois des Statuts qui se lira comme suit:

"L'objet de la Société est la gestion, au sens de l'article 101 (2) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2010"), comprenant mais ne se limitant pas à la création, l'administration, la gestion et la commercialisation d'organismes de placement collectif (les "Fonds"). La Société gèrera à tout moment au moins un organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

La Société accomplira toutes activités qu'elle considère nécessaires à la réalisation de son objet, tout en restant dans les limites de mais dans la mesure la plus large permise par l'article 101 (2) de la Loi de 2010.;"

4. modification de la deuxième phrase du premier paragraphe de l'article quatre des Statuts qui se lira comme suit:

"Si, et dans les limites permises par la loi, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.;"

5. modification du paragraphe un de l'article six des Statuts qui se lira comme suit:

"Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article vingt-et-un ci-après.;"

6. insertion d'un deuxième paragraphe dans l'article sept des Statuts qui se lira comme suit:

"Au cas où la Société n'a qu'un actionnaire unique, cet actionnaire unique aura tous les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les résolutions de l'actionnaire unique seront prises par écrit.;"

7. modification de la première et deuxième phrases du premier paragraphe de l'article huit des Statuts qui se liront comme suit:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément aux lois luxembourgeoises au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième mardi du mois d'octobre de chaque année à dix heures trente du matin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant au Luxembourg.;"

8. modification de la deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'article neuf des Statuts qui se lira comme suit:

"Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie ou courrier électronique ou tout autre moyen de communication permettant de prouver une telle procuration, une autre personne comme son mandataire.;"

9. modification de l'article dix des Statuts qui se lira comme suit:

"Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration dans les formes prescrites par la loi.

Cependant si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis préalables.;"

10. modification de deuxième paragraphe de l'article onze des Statuts qui se lira comme suit:

"Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période se terminant à l'assemblée annuelle suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.;"

11. modification des paragraphes deux à sept de l'article douze des Statuts qui se liront comme suit:

"Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité des voix émises lors d'une assemblée des actionnaires ou des administrateurs présents ou représentés à telle réunion, respectivement, un autre administrateur, ou en l'absence de tout administrateur lors d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence pro tempore de cette assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration pourra, de temps à autres, nommer un ou plusieurs directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société et leur déléguer ses pouvoirs. Plus spécifiquement, en application des dispositions pertinentes de la Loi de 2010, les administrateurs nommeront au moins deux directeurs ou fondés de pouvoir connus comme "conducting persons" ou "dirigeants" (qui n'ont pas besoin d'être actionnaires ou administrateurs de la Société). Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par les administrateurs. Les directeurs et fondés de pouvoir de la Société n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Sauf stipulation contraire des Statuts, les fondés de pouvoir de la Société auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par les administrateurs.

Avis de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant le jour prévu pour la réunion. La convocation spécifiera l'objet et chaque point de l'ordre du jour à décider lors de la réunion et aucune affaire autre que celles mentionnées dans la convocation ne pourra être soumise à cette réunion, et toute décision prise par le conseil d'administration mais non mentionnée dans la convocation ne sera pas valable. La convocation sera adressée aux administrateurs par écrit, par télécopie ou courrier électronique ou autre moyen de communication permettant de prouver une telle convocation. On pourra passer outre cette convocation à la suite de l'approbation par écrit ou télécopie ou courrier électronique ou tout autre moyen de communication permettant de prouver une telle approbation de chaque administrateur et cette approbation sera considérée comme ayant été donnée par chaque administrateur qui est personnellement présent ou représenté par mandataire lors de la réunion. Une con-

vocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication permettant de prouver une telle procuration un autre administrateur comme son mandataire. Tout administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par le biais d'une téléconférence ou vidéo.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée au conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion. Tout administrateur qui n'est pas présent en personne ou représenté peut voter par écrit ou par courrier électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication permettant de prouver un tel vote.

Des résolutions signées par tous les administrateurs sont aussi valables et auront le même effet que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur des copies multiples d'une résolution identique, et peuvent être matérialisées par des courriers électroniques ou télécopies ou tout autre moyen de communication permettant de prouver de telles signatures.";

12. modification du premier paragraphe de l'article treize des Statuts qui se lira comme suit:

"Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne assumant pro tempore la présidence et ayant présidé une telle réunion.";

13. suppression du deuxième paragraphe de l'article quatorze des Statuts;

14. modification:

(i) de l'article quinze des Statuts en insérant une phrase additionnelle après la première phrase du troisième paragraphe de cet article qui se lira comme suit:

"Ceci ne s'appliquera pas dans le cas où la décision du conseil d'administration se réfère à des opérations courantes conclues dans des conditions normales.";

(ii) du dernier paragraphe de l'article quinze des Statuts qui se lira comme suit:

"Ces dépenses en rapport avec la préparation et présentation de la défense à une demande, action, procès ou procédure du type décrit dans cet Article quinze pourront être avancées par la Société avant la décision finale sur le paiement définitif sur réception d'un engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou administrateur de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à être indemnisé en vertu de cet Article quinze.";

15. modification de l'article seize des Statuts qui se lira comme suit:

"La Société sera engagée par la signature individuelle ou les signatures conjointes de tout administrateur, fondé de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) ce pouvoir a été délégué par le conseil d'administration.";

16. modification de l'article dix-sept des Statuts qui se lira comme suit:

"La révision des documents comptables annuels de la Société, sera confiée à un réviseur d'entreprise agréé qui devra satisfaire aux exigences de la loi Luxembourgeoise, et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2010. Le réviseur d'entreprise agréé sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises agréé en fonction peut être révoqué par l'assemblée des actionnaires.";

17. modification de l'article vingt-deux des Statuts qui se lira comme suit:

"Si, et aussi longtemps qu'un seul actionnaire réunit toutes les actions de la Société en ses seules mains, la Société sera une société unipersonnelle conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915")."

IV. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture de l'acte faite aux comparants, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. COUR, J. CORDET, S. DUPIN et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2011. Relation: LAC/2011/29899. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011098343/447.

(110112152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2011.

AIMCO RE Holdings (Luxembourg) I Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.700,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIMCO RE Holdings (Luxembourg) I SARL

Signatures

Référence de publication: 2011074604/12.

(110082722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Ancapa Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 67.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 et l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/05/2011.

Pour la société

COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS

58-62, rue de Hollerich

L-1740 LUXEMBOURG

Frédéric Favart

Référence de publication: 2011074605/16.

(110082294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Assurances Consultances Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Helmsange, 16, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 62.235.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011074607/10.

(110082328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

B.B.T. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011074609/10.

(110082195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Baltine Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.868.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2011.
Baltine Holding S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011074610/15.

(110082109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

BBH Luxembourg Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 143.956.

Le Bilan au 31 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2011.
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
Signature

Référence de publication: 2011074613/12.

(110082120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

BG Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 115.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BG Sicav
Caceis Bank Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011074615/12.

(110082194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Biscayne Management Services S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 67.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011074616/10.

(110082348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Bisrepetitart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.723.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011074617/10.

(110082383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Gerifonds (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 75.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2011074569/11.

(110081242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

FPSPi SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 90.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FPSPi Sicav
Caceis Bank Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011074565/12.

(110081257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

BlueBay Funds Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 88.445.

In the year two thousand eleven, on the thirty day of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of BlueBay Funds Management Company S.A. (the "Management Company"), a public limited company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.445, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner notary residing in Sanem (Luxembourg), acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch (Luxembourg), who will is the depositary of the aforementioned deed, on August 1, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") N°1242 of August 23, 2002.

The Meeting was opened at 5 p.m. under the chairmanship of Mrs Fabienne Moreau, jurist, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Ms. Fanny Schaus, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The Meeting elected as scrutineer Ms. Michèle Kemp, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

After the constitution of the board of the Meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the present Meeting is the following:

Agenda

1. Change of the corporate object of the Company and subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company (the "Articles"), so as to read as follows:

"The object of the Company is the collective portfolio management of one or several Luxembourg collective investment funds in transferable securities authorized according to the directive of the European Parliament and of the Council of 13 July 2009 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") (the "Directive 2009/65/EC"), as may be amended from time and of other Luxembourg collective investment funds not covered by the Directive 2009/65/EC ("UCIs") and of specialized investment funds existed under the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds, as amended ("SIFs") (all together the "Funds") on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 15 of the Luxembourg law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "Law of 2010").

The Company may also serve as advisor to such Funds in connection with the management of their assets and their promotion.

The activity of collective portfolio management of investment funds includes the following functions:

- Investment Management. In this connection, the management company may, for the account of the investment funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the investment funds under management. This enumeration is not exhaustive;

- Administration of investment funds. The activity of the management of the Funds includes the functions listed in Annex II of the Law of 2010, i.e. (i) legal and fund management accounting services, (ii) customer inquiries, (iii) valuation of the portfolio and pricing of the units and/or shares (including tax returns), (iv) regulatory compliance monitoring, (v) maintenance of unitholders and/or shareholders register, (vi) distribution of income, (vii) units and/shares issues and repurchases, (viii) contract settlements (including certificate dispatch and (ix) record keeping;

- Marketing of the units/shares of the investment funds in Luxembourg and abroad.

The Company may perform part or all of these activities for UCITS, UCIs and SIFs or other management companies as delegate.

The Company may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

The Company may also administer its own assets and perform all operations and activities considered useful for the accomplishment and development of its purposes, while remaining however within the limits lay down by the law of 10 August, 1915 as amended on commercial companies (the "Law of 1915) and by chapter 15 of the Law of 2010."

2. Amendment of Article 4 of the Articles by (i) amending the first paragraph and (ii) adding a new second paragraph, so as to read as follows:

(i) first paragraph:

"The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches, or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors."

(ii) second paragraph:

"The registered office of the Company may be transferred by a decision of the board of directors provided that it remains in Luxembourg-City."

3. Transfer of the registered office of the Company from 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg to 24, rue Beaumont; L-1219 Luxembourg.

4. Increase of the share capital of the Company so as to raise it from one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000) to two hundred and fifty thousand euros (EUR 250,000) by the issue of one hundred and twenty-five new shares of a par value of one thousand euros (EUR 1,000) each. The new shares are issued with a total issue premium of five million eight hundred and seventy-five thousand euros (EUR 5,875,000).

5. Allocation of the issue premium to the share premium account of the Company.

6. Change of the date of the annual general meeting of shareholders which shall henceforth be held on the last Tuesday of the month of February at 11.30 a.m.

7. Change of the financial year-end which shall henceforth begin on 1st November of each year and shall terminate on 31 October of the next year.

8. Appointment of Deloitte S.A. as authorised independent auditor in replacement of PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

9. Full restatement of the Articles of the Company.

II. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled «ne varietur» by the members of the board of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. The quorum of at least one half of the capital is required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law on commercial companies, as amended, and the resolution on each item of the agenda, has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast at the Meeting.

IV. Pursuant to the attendance list, 125 shares in issue are present or represented at the Meeting.

V. The whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and all shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to the Meeting, no convening notices were necessary.

VI. That pursuant to Article 67-1 (2) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the Meeting took the following resolutions:

First Resolution

The Meeting decides to change the corporate object of the Company and to subsequently amend Article 3 “Purpose” of the Articles, so as to read as follows:

“The object of the Company is the collective portfolio management of one or several Luxembourg collective investment funds in transferable securities authorized according to the directive of the European Parliament and of the Council of 13 July 2009 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities (“UCITS”) (the “Directive 2009/65/EC”), as may be amended from time and of other Luxembourg collective investment funds not covered by the Directive 2009/65/EC (“UCIs”) and of specialized investment funds existed under the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds, as amended (“SIFs”) (all together the “Funds”) on behalf of their unit-holders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 15 of the Luxembourg law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the “Law of 2010”).

The Company may also serve as advisor to such Funds in connection with the management of their assets and their promotion.

The activity of collective portfolio management of investment funds includes the following functions:

- Investment Management. In this connection, the management company may, for the account of the investment funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the investment funds under management. This enumeration is not exhaustive;

- Administration of investment funds. The activity of the management of the Funds includes the functions listed in Annex II of the Law of 2010, i.e. (i) legal and fund management accounting services, (ii) customer inquiries, (iii) valuation of the portfolio and pricing of the units and/or shares (including tax returns), (iv) regulatory compliance monitoring, (v) maintenance of unit-holders and/or shareholders register, (vi) distribution of income, (vii) units and/shares issues and repurchases, (viii) contract settlements (including certificate dispatch and (ix) record keeping;

- Marketing of the units/shares of the investment funds in Luxembourg and abroad.

The Company may perform part or all of these activities for UCITS, UCIs and SIFs or other management companies as delegate.

The Company may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

The Company may also administer its own assets and perform all operations and activities considered useful for the accomplishment and development of its purposes, while remaining however within the limits lay down by the law of 10 August, 1915 as amended on commercial companies (the “Law of 1915”) and by chapter 15 of the Law of 2010.”

Second Resolution

The Meeting decides to amend Article 4 of the Articles by (i) amending the first paragraph and (ii) adding a new second paragraph, so as to read as follows:

(i) first paragraph:

“The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches, or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.”

(ii) second paragraph:

“The registered office of the Company may be transferred by a decision of the board of directors provided that it remains in Luxembourg-City.”

Third Resolution

The Meeting decides to transfer the registered office of the Company from 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg to 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Fourth Resolution

The Meeting decides to increase the share capital of the Company so as to raise it from one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000) to two hundred and fifty thousand euros (EUR 250,000) by the issue of one hundred and twenty-five (125) new shares of a par value of one thousand euros (EUR 1,000) each.

The new shares are subscribed by Bluebay Asset Management International Limited, having its registered office at 77 Grosvenor Street, London W1K 3JR, sole shareholder, here represented by Mrs Fabienne Moreau, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy for the price of six million euros (EUR 6,000,000,-) out of which the amount of one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000,-) is allocated to the share capital and the remaining amount of five million eight hundred and seventy-five thousand euros (EUR 5,875,000) is allocated to the share premium account.

The meeting decides to amend Article 5 “Share Capital” of the Articles so as to read as follows:

“The subscribed capital is set at two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-), represented by two hundred and fifty (250) shares of a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share.

The Company shall maintain a share premium account and shall book in such account the amount of any premium paid by the shareholders. The portion of share premium necessary to fulfil the own capital requirements of the Company under the applicable laws and regulations shall not be available for distribution.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.”

Fifth Resolution

The Meeting decides to allocate the issue premium to the share premium account of the Company.

Sixth Resolution

The Meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders which shall henceforth be held on the last Tuesday of the month of February at 11.30 a.m., and to subsequently amend the first paragraph of Article 9 “Place, Date and Notice of the General Meeting” of the Articles, so as to read as follows:

“The annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of February at 11.30 a.m.. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.”

Seventh Resolution

The Meeting decides to change the date of the financial year-end of the Company which shall henceforth begin on 1st November of each year and shall terminate on 31 October of the next year and subsequently amend former Article 15 of the Articles, now Article 20 of the Articles, so as to read as follows:

“The accounting year of the Company shall begin on 1 November of each year and shall terminate on 31 October of the next year.”

The general meeting decides (i) that the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts of the Company as at 30 June 2011 will still be held in October 2011 and (ii) that the next annual general meeting will be held on the last Tuesday of the month of February in 2012 approving the interim accounts for the period starting on 1 July 2011 and ending on 31 October 2011. As from 1 November 2011, the new financial year will start and end on 31 October 2012 as per the revised article 15.

Eighth Resolution

The Meeting decides to appoint Deloitte S.A. as authorised independent auditor in replacement of Pricewaterhouse-Coopers S.à r.l. for a period ending at the annual general meeting to be held in 2012.

Ninth Resolution

The Meeting decides to restate the Articles of the Company, including the abovementioned amendments, so as to read as follows:

Title I - Name - Duration - Purpose - Registered Office

Art. 1. Name. There is hereby established a company in the form of a société anonyme, under the name of “BlueBay Funds Management Company S.A.” (the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. It may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as described in article 23 hereof.

Art. 3. Purpose. The object of the Company is the collective portfolio management of one or several Luxembourg collective investment funds in transferable securities authorized according to the directive of the European Parliament and of the Council of 13 July 2009 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities (“UCITS”) (the “Directive 2009/65/EC”), as may be amended from time and of other Luxembourg collective investment funds not covered by the Directive 2009/65/EC (“UCIs”) and of specialized investment funds existed under the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds, as amended (“SIFs”) (all together the “Funds”) on behalf of their unit-holders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 15 of the Luxembourg law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the “Law of 2010”).

The Company may also serve as advisor to such Funds in connection with the management of their assets and their promotion.

The activity of collective portfolio management of investment funds includes the following functions:

- Investment Management. In this connection, the management company may, for the account of the investment funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver

any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the investment funds under management. This enumeration is not exhaustive;

- Administration of investment funds. The activity of the management of the Funds includes the functions listed in Annex II of the Law of 2010, i.e. (i) legal and fund management accounting services, (ii) customer inquiries, (iii) valuation of the portfolio and pricing of the units and/or shares (including tax returns), (iv) regulatory compliance monitoring, (v) maintenance of unit-holders and/or shareholders register, (vi) distribution of income, (vii) units and/shares issues and repurchases, (viii) contract settlements (including certificate dispatch and (ix) record keeping;

- Marketing of the units/shares of the investment funds in Luxembourg and abroad.

The Company may perform part or all of these activities for UCITS, UCIs and SIFs or other management companies as delegate.

The Company may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

The Company may also administer its own assets and perform all operations and activities considered useful for the accomplishment and development of its purposes, while remaining however within the limits lay down by the law of 10 August, 1915 as amended on commercial companies (the "Law of 1915") and by chapter 15 of the Law of 2010.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches, or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred by a decision of the board of directors provided that it remains in Luxembourg-City.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg company.

Title II - Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital is set at two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-), represented by two hundred and fifty (250) shares of a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share.

The Company shall maintain a share premium account and shall book in such account the amount of any premium paid by the shareholders. The portion of share premium necessary to fulfil the own capital requirements of the Company under the applicable laws and regulations shall not be available for distribution.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Register of Shares - Share Certificates. The shares of the Company shall be and remain in registered form.

A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 1915. Ownership of shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name one single representative to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

The transfer of Shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons empowered by duly valid "power of attorney" to act therefore. The Company may also accept in its own discretion other means of transfer as evidence of such transfer.

Shares issued by the Company may be transferred only with the prior approval of the board of directors.

Art. 7. Increase of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 23 hereof except when such power to increase the share capital is granted to the board of directors, as prescribed in this article 7 hereof.

The Company's subscribed capital may be increased with the issue of new shares with the same rights and benefits as existing shares.

The board of directors shall be authorised and mandated as follows:

- to increase capital, once or in successive tranches by the issue of new shares to be paid for in cash, conversion of receivables or, if approved by the annual general meeting of shareholders, by the incorporation of profits or reserves,

- to set the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription and payment of the new shares.

This authorization shall be valid for five years, beginning at the date of publication of the articles of incorporation in the Mémorial and may be renewed by the general meeting of shareholders.

Following each increase in capital carried out and duly recorded in the forms laid down by law, article 5 shall be amended so as to correspond with the increase that has been made. This amendment shall be officially recorded by the board of directors or by any person it shall authorise for this purpose.

Title III - General Meeting of the Shareholders of the Company (“General Meeting”)

Art. 8. General Meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 9. Place, Date and Notice of the General Meeting. The annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of February at 11.30 a.m.. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held outside the Grand Duchy of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders will meet upon a call of the board of directors or upon the request of shareholders representing at least one-tenth of the outstanding share capital of the Company, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail at least eight days prior to the date of the General Meeting of shareholders to each shareholder at the shareholder's address in the register of shares and published in accordance with Luxembourg law.

One or several shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any General Meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail, at least five days before the relevant meeting.

To the extent all Shares are in registered form, convening notices may also be sent by registered mail only.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and Vote. The quorum and time required by the Law of 1915 shall govern the notice for and conduct of the General Meetings of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, telegram or facsimile.

Shareholders taking part in a meeting through video conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting of shareholders which they are related to.

Except as otherwise required by the Law of 1915 or these articles of incorporation of the Company, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes validly cast.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any General Meeting.

Title IV - Board of Directors

Art. 11. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not to be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual General Meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of each director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares validly cast.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

If a legal entity is appointed as director, such legal entity must designate a physical person as its permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

Art. 12. Board Meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors; in his absence, the shareholders or the directors may appoint another director and, in the case of a General Meeting, in the absence of director, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by telegram or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues. Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or video-conference or by other similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by such means of communication shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

Except as stated below, the board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for or against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by telegram or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. Minutes of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors, or by any other person appointed by the board of directors.

Art. 14. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Law of 1915 or by these articles of incorporation of the Company to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 15. Corporate Signatures. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 16. Managing Directors, General Managers and Officers. The board of directors may, from time to time, appoint officers of the Company, including managing director(s), general manager(s) and any other officers considered necessary for the operation and management of the Company and may fix their term of office and their remuneration. Officers and general managers need not be directors or shareholders of the Company.

Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors.

The Company's business will be conducted by at least two persons in compliance with article 102 of the Law of 2010.

The officers, managing directors and general managers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Art. 17. Conflicts of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with

such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have a personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding General Meeting.

The board of directors is responsible for the implementation of the conflicts of interest policy applicable to the Company.

Art. 18. Indemnification of the Directors. Every director, agent, auditor, or officer of the Company and his personal representatives shall be indemnified and secured harmless out of the assets and funds of the Company against all actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities ("Losses") incurred or sustained by him in or about the conduct of the Company business or affairs or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions, including Losses incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company in any court whether in Luxembourg or elsewhere. No such person shall be liable (i) for the acts, receipts, neglects, defaults or omissions of any other such person or (ii) by reason of his having joined in any receipt for money not received by him personally or (iii) for any loss on account of defect of title to any property of the Company or (iv) on account of the insufficiency of any security in or upon which any money of the Company shall be invested or (v) for any loss incurred through any bank, broker or other agent or (vi) for any loss, damage or misfortune whatsoever which may happen in or arise from the execution or discharge of the duties, powers, authorities, or discretions of his office or in relation thereto, unless the same shall happen through his own gross negligence or wilful misconduct against the Company.

Title V - Supervision of the Company

Art. 19. Authorised Auditor. The operations of the Company and its financial situation, including particularly its books of accounts and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an authorised auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and shall fulfil all duties prescribed by the Law of 2010.

The authorised auditor shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and shall remain in office until re-elected or until his successor is elected and qualifies. The authorised auditor will be remunerated by the Company.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on 1 November of each year and shall terminate on 31 October of the next year.

Art. 21. Distributions. In accordance with article 72 of the Law of 1915, at least one-twentieth (1/20) of the net-profits shall be allocated each year to the creation of a reserve; this allocation shall cease to be compulsory when the reserve has reached an amount equal to one-tenth (1/10) of the subscribed capital as stated in article 5 hereof, or as increased or reduced from time to time as provided in article 7 hereof.

The General Meeting, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of

The board of directors may, in accordance with the provisions of Luxembourg law and with the approval of the authorised auditors, declare and pay an interim dividend.

Payments of dividends to shareholders will be made to their addresses in the register of shares. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection, or relating to shares held by the Company.

Title VI - Final Dispositions

Art. 22. Liquidation and Dissolution. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

All funds to which shareholders are entitled pursuant to the liquidation of the Company and which shall not have been claimed by those entitled thereto before the close of the liquidation operations shall be deposited in favour of whom it may concern at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

Art. 23. Amendments to the Articles of Incorporation. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by article 67-1 of the Law of 1915.

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law of 1915 as well as the Law of 2010.

The resolutions have been taken at the unanimity of the votes validly cast.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,800.-.

There being no further business before the Meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille onze, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de BlueBay Funds Management Company S.A. (la «Société»), une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.445, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la minute, en date du 1^{er} août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1242 du 23 août 2002.

L'Assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Madame Fabienne Moreau, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Fanny Schaus, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Michèle Kemp, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social de la Société et amendement subséquent de l'article 3 des statuts de la Société (les «Statuts»), lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») (la «Directive 2009/65/CE»), telle que celle-ci pourra être modifiée de temps en temps, et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois qui ne relèvent pas de la Directive 2009/65/CE («OPC») et d'autres fonds d'investissement spécialisés relevant de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée («SIFs») (ensemble les «Fonds») pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'elle pourra être modifiée de temps en temps (la «Loi de 2010»).

La Société peut également agir en tant que conseiller de tels Fonds en ce qui concerne la gestion de leurs actifs et leur promotion.

La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les Fonds gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2010, à savoir respectivement (i) services juridiques et de gestion comptable des Fonds, (ii) demande de renseignements des clients (iii) évaluation du portefeuille et détermination de la valeur des actions et /ou des parts (y compris les aspects fiscaux) (iv) contrôle du respect des dispositions réglementaires (v) tenue du registre des actionnaires et/ou porteurs de parts (vi) répartition des revenus (vii) émission et rachat des actions et/ou des parts (viii) dénouement des contrats (y compris envoi des certificats) (ix) enregistrement et conservation des opérations.

- Commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM, OPC et SIF ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, tout en respectant toutefois les limites fixées par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par le Chapitre 15 de la Loi de 2010.»

2. Modification de l'article 4 des Statuts par (i) modification du premier paragraphe et (ii) ajout d'un nouveau second paragraphe, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

(i) premier paragraphe:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, au Grand -Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple résolution du conseil d'administration, des filiales, succursales ou autres bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

(ii) second paragraphe:

«Le siège social de la Société peut être transféré par une décision du conseil d'administration pour autant que le siège reste situé à Luxembourg-ville.»

3. Transfert du siège social de la Société du 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

4. Augmentation du capital social de la Société le faisant passer de cent vingt-cinq mille (EUR 125,000) euros à deux cent cinquante mille euros (EUR 250,000) par l'émission de cent vingt-cinq nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1,000) chacune. Les nouvelles actions sont émises avec une prime d'émission totale de cinq millions huit cent soixante-quinze euros (EUR 5,875,000).

5. Allocation de la prime d'émission au compte de prime d'émission de la Société.

6. Modification de la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, laquelle sera dorénavant tenue le dernier mardi du mois de février à 11h30.

7. Désignation de Deloitte S.A. en tant que réviseur d'entreprises agréé indépendant en remplacement de PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

8. Modification de l'année fiscale qui commencera dorénavant le 1^{er} novembre de chaque année et se terminera le 31 octobre de l'année suivante.

9. Refonte complète des Statuts.

II. Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que le quorum requis par l'article 67-1 (2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales telle que modifiée est d'au moins cinquante pour cent du capital pour les points portés à l'ordre du jour et que les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés à l'Assemblée.

IV. Qu'il apparaît de la liste de présence de la Société que 125 actions émises sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

V. Tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

VI. Que conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et de manière subséquente l'article 3 «Objet» des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«L'objet de la Société est la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») (la «Directive 2009/65/CE»), telle que celle-ci pourra être modifiée de temps en temps, et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois qui ne relèvent pas de la Directive 2009/65/CE («OPC») et d'autres fonds d'investissement spécialisés relevant de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée («SIFs») (ensemble les «Fonds») pour le compte de leurs porteurs de parts

ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'elle pourra être modifiée de temps en temps (la «Loi de 2010»).

La Société peut également agir en tant que conseiller de tels Fonds en ce qui concerne la gestion de leurs actifs et leur promotion.

La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les Fonds gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2010, à savoir respectivement (i) services juridiques et de gestion comptable des Fonds, (ii) demande de renseignements des clients (iii) évaluation du portefeuille et détermination de la valeur des actions et /ou des parts (y compris les aspects fiscaux) (iv) contrôle du respect des dispositions réglementaires (v) tenue du registre des actionnaires et/ou porteurs de parts (vi) répartition des revenus (vii) émission et rachat des actions et/ou des parts (viii) dénouement des contrats (y compris envoi des certificats) (ix) enregistrement et conservation des opérations.

- Commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM, OPC et SIF ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, tout en respectant toutefois les limites fixées par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par le Chapitre 15 de la Loi de 2010.»

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts en (i) modifiant le premier paragraphe et (ii) ajoutant un nouveau second paragraphe, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

(i) premier paragraphe:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, au Grand -Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple résolution du conseil d'administration, des filiales, succursales ou autres bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

(ii) second paragraphe:

«Le siège social de la Société peut être transféré par une décision du conseil d'administration pour autant que le siège reste situé à Luxembourgville.»

Troisième Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 28, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Quatrième Résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société le faisant passer de cent vingt-cinq mille (EUR 125,000) euros à deux cent cinquante mille euros (EUR 250,000) par l'émission de cent vingt-cinq nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1,000) chacune

Les nouvelles actions sont souscrites par l'actionnaire unique Bluebay Asset Management International Limited, ayant son siège social à 77 Grosvenor Street, Londres W1K 3RJ, ici représentée par Madame Fabienne Moreau, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant pour le prix de six millions d'euros (EUR 6.000.000,-) duquel montant cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) sont alloués au capital social et le solde de cinq millions huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 5.875.000,-) est alloué au compte primes d'émission.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 «Capital Social» des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250,000.-) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1,000.-) chacune.

La Société doit maintenir un compte de prime d'émission et inscrira dans ce compte le montant de toute prime d'émission payée par les actionnaires. La part de la prime d'émission nécessaire au respect des exigences de fonds propres de la Société en application des lois et règlements applicables ne sera pas disponible pour distribution.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide d'allouer la prime d'émission au compte de prime d'émission de la Société.

Sixième Résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, laquelle sera dorénavant tenue le dernier mardi du mois de février à 11h30 et de manière subséquente le premier paragraphe de l'article 9 «Lieu, date et convocation à l'Assemblée Générale» des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de février à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.»

Septième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'année fiscale qui commencera dorénavant le 1^{er} novembre de chaque année et se terminera le 31 octobre de l'année suivante et de manière subséquente de modifier l'ancien article 15 des Statuts, aujourd'hui article 20 des Statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«L'exercice social commencera le 1^{er} novembre de chaque année et se terminera le 31 octobre de l'année suivante.»

L'assemblée générale décide (i) que l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 30 juin 2011 sera encore tenue en octobre 2011 et (ii) que l'assemblée générale annuelle suivante sera tenue le dernier mardi du mois de février en 2012 approuvant les comptes intermédiaires pour la période débutant le 1 juillet 2011 et se terminant le 31 octobre 2011. A partir du 1 novembre 2011, la nouvelle année sociale commencera et se terminera au 31 octobre 2012 comme prévu par l'article 15 révisé.

Huitième Résolution

L'Assemblée décide de désigner Deloitte S.A. en tant que Réviseur d'entreprises agréé indépendant en remplacement de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Neuvième Résolution

L'Assemblée décide de refondre complètement les Statuts, en ce compris les modifications susmentionnées, pour leur donner désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BlueBay Funds Management Company S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, telle que décrite à l'Article 23 des présentes provisions.

Art. 3 . Objet. L'objet de la Société est la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») (la «Directive 2009/65/CE»), telle que celle-ci pourra être modifiée de temps en temps, et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois qui ne relèvent pas de la Directive 2009/65/CE («OPC») et d'autres fonds d'investissement spécialisés relevant de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée («SIFs») (ensemble les «Fonds») pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'elle pourra être modifiée de temps en temps (la «Loi de 2010»).

La Société peut également agir en tant que conseiller de tels Fonds en ce qui concerne la gestion de leurs actifs et leur promotion.

La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les Fonds gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2010, à savoir respectivement (i) services juridiques et de gestion comptable des Fonds, (ii) demande de renseignements des clients (iii) évaluation du portefeuille et détermination de la valeur des actions et /ou des parts (y compris les aspects fiscaux) (iv) contrôle du respect des dispositions réglementaires (v) tenue du registre des actionnaires et/ou porteurs de parts (vi) répartition des revenus (vii) émission et rachat des actions et/ou des parts (viii) dénouement des contrats (y compris envoi des certificats) (ix) enregistrement et conservation des opérations.

- Commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM, OPC et SIF ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, tout en respectant toutefois les limites fixées par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par le Chapitre 15 de la Loi de 2010.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, au Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple résolution du conseil d'administration, des filiales, succursales ou autres bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social de la Société peut être transféré par une décision du conseil d'administration pour autant que le siège reste situé à Luxembourgville.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Titre II - Capital Social - Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250,000.-) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1,000.-) chacune.

La Société doit maintenir un compte de prime d'émission et inscrira dans ce compte le montant de toute prime d'émission payée par les actionnaires. La part de la prime d'émission nécessaire au respect des exigences de fonds propres de la Société en application des lois et règlements applicables ne sera pas disponible pour distribution.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Registre d'actions - Certificat d'actions. Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Un registre d'actions doit être conservé au siège social de la Société, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi de 1915. La propriété des actions s'établit par une inscription dans ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Le transfert d'actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes habilitées par un mandat de représentation valable pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter à sa discrétion d'autres modes de transfert en guise de preuves.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration.

Art. 7. Augmentation de capital. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise pour les modifications des Statuts, conformément à l'Article 23 ci-après sauf lorsque ce pouvoir d'augmenter le capital est donné au conseil d'administration, selon ce qui est prescrit à cet Article 7 des présentes dispositions.

Le capital social de la Société peut être augmenté par l'émission d'actions nouvelles ayant des droits et bénéfices équivalents à ceux des actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté comme suit:

- A augmenter le capital, en une ou plusieurs tranche(s) successive(s) par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en espèces, par compensation des créances ou, si l'assemblée annuelle des actionnaires a donné son approbation, par capitalisation des profits ou réserves.

- A fixer la date et le lieu d'émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de souscription et de paiement des nouvelles actions.

Cette autorisation sera valable pour cinq ans commençant à courir dès la date de publication des statuts au Mémorial et pourra être renouvelée par l'assemblée générale d'actionnaires.

Suivant chaque augmentation de capital réalisée conformément aux dispositions légales et enregistrée selon les formalités légales, l'Article 5 doit être modifié afin que celui-ci corresponde à l'augmentation qui a été réalisée.

Cet amendement doit être officiellement acté par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il autorise à cette fin.

Titre III - Assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale»)

Art. 8. Assemblée générale. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. Lieu, date et convocation à l'assemblée Générale. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de février à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir en-dehors du Grand Duché de Luxembourg si, selon l'appréciation définitive et souveraine du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur demande d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social émis de la Société, conformément à une convocation présentant l'ordre du jour, envoyée par courrier au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale, à chaque actionnaire, à l'adresse de l'actionnaire indiquée dans le registre des actionnaires et publiée conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale des actionnaires. Leur demande doit être envoyée au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Dans la mesure où toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être envoyées uniquement par lettre recommandée.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publications préalables.

Art. 10. Quorum et vote. Les quorum et délai requis par la Loi de 1915 régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées Générales de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme ou facsimile une autre personne comme son mandataire.

Les actionnaires qui participent à une assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication similaire permettant de les identifier sont réputés assister en personne à cette assemblée aux fins du calcul des quorums et des voix. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à tous les participants de s'entendre les uns les autres en continu et permettre une participation effective à l'assemblée.

Chaque actionnaire peut voter aux assemblées grâce aux bulletins de vote envoyés par courrier ou par facsimile au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée sur l'avis de convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société. Ces bulletins doivent indiquer, au minimum, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises au vote des participants et, pour chacune des propositions, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour ou contre ou de s'abstenir en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote sur lesquels aucun des cases «pour», «contre» et «abstention» n'est pas cochée sont réputés nuls. La Société ne prend en compte que les bulletins de vote reçus avant l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi de 1915 ou les présents statuts de la Société, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement émis.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute Assemblée Générale.

Titre IV - Conseil d'administration

Art. 11. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à leur Assemblée Générale annuelle qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et les administrateurs resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires valablement émis.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, aux conditions prévues par la loi.

Si une personne morale est nommée comme administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale ne peut révoquer son représentant qu'à la condition de lui avoir désigné en même temps un successeur.

Art. 12. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des Assemblées Générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence les actionnaires ou les administrateurs pourront désigner un autre administrateur, et dans le cas d'une Assemblée Générale, en cas d'absence d'un administrateur, une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions, par un vote à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par télégramme, facsimile ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme ou facsimile un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication similaire permettant à tous les participants de s'entendre les uns les autres en continu et de participer à la réunion sans interruption et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Toute réunion organisée par ces moyens de télécommunication est réputée avoir lieu au siège social de la Société.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une telle réunion le nombre de voix en faveur ou opposées à une décision sont équivalentes, le président disposera d'une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, facsimile ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Le Procès-verbal du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux pouvant être produits lors d'une procédure judiciaire ou destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi de 1915 ou les présents statuts de la Société ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 15. Engagement vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 16. Administrateurs délégués, directeurs généraux et fondés de pouvoir. Le conseil d'administration pourra, de temps à autre, nommer des fondés de pouvoir de la Société y compris des administrateurs délégués, directeurs généraux ou tous autres fondés de pouvoir qu'il jugera nécessaire(s) à l'activité et à l'administration/gestion de la Société et peut fixer le terme de leur mandat et leur rémunération. Les fondés de pouvoir et directeurs généraux n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société.

Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil d'administration.

L'activité de la Société sera effectuée par au moins deux personnes en conformité avec l'article 102 de la Loi de 2010.

Les fondés de pouvoir, administrateurs délégués et directeurs généraux auront, sauf disposition contraire des présents statuts, les pouvoirs et obligations qui leur ont été conférés par le conseil d'administration.

Art. 17. Conflits d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y sont intéressés, ou en sont administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés.

Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le conseil d'administration et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale.

Le conseil d'administration est responsable pour la mise en œuvre de la politique en matière de conflits d'intérêt applicable à la Société.

Art. 18. Dédommagement des administrateurs. Chaque administrateur, agent, réviseur d'entreprise ou fondé de pouvoirs de la Société et leurs représentants personnels seront tenus quittes et indemnes sur les avoirs et les fonds de la Société pour toutes les actions, procès, coûts, frais, dépenses, pertes, dommages ou responsabilités (Les «Pertes») par lui encourus ou subis dans le cadre des affaires de la Société ou dans le cadre de l'exécution ou de l'accomplissement l de ses fonctions, pouvoirs, autorités ou pouvoirs discrétionnaires, y compris les Pertes subies par lui en agissant comme partie défenderesse au cours de tout procès civil (avec ou sans gain de cause) impliquant la Société devant tout tribunal, à Luxembourg ou ailleurs. Aucune de ces personnes ne pourra être tenue responsable (i) des actes, réceptions, négligences, fautes ou omissions de toute autre personne ou (ii) du fait d'avoir donné quittance pour des sommes non reçues par lui personnellement ou (iii) pour toute perte subie pour compte de défaut du titre de propriété de tout avoir de la Société ou (iv) pour compte d'insuffisance de tout titre dans lequel les fonds de la Société seront investis ou (v) de toute perte subie du fait de toute banque, courtier ou tout autre agent ou (vi) pour toute perte, dommage ou toute infortune quelconque qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'accomplissement de ses fonctions, pouvoirs, autorité, pouvoirs discrétionnaires de sa charge ou y relative; à moins que cela ne résulte d'une faute grave ou intentionnelle de sa part à l'encontre de la Société.

Titre V - Surveillance de la Société

Art. 19. Réviseur d'entreprises agréé. Les opérations de la Société et sa situation financière, notamment l'établissement des comptes et l'émission de ses déclarations fiscales et autres rapports requis par la loi luxembourgeoise seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé ("réviseur d'entreprises agréé") qui remplira les critères de la loi luxembourgeoise quant à l'honorabilité et l'expérience professionnelle ainsi que toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2010.

Le réviseur d'entreprise agréé sera désigné par l'assemblée générale pour une période qui ne pourra excéder six années et demeurera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu et entre en fonction. Le réviseur d'entreprises agréé sera rémunéré par la Société.

Art. 20. Année fiscale. L'exercice social commencera le 1^{er} novembre de chaque année et se terminera le 31 octobre de l'année suivante.

Art. 21. Distributions. En accord avec l'article 72 de la Loi de 1915, au moins un vingtième (1/20) des profits nets sera, chaque année, alloué à la création d'une réserve. Cette allocation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint un montant égal à un dixième (1/10) du capital social tel que prévu à l'Article 5 des présentes provisions, ou augmenté ou réduit de temps en temps tel que prévu à l'Article 7.

L'Assemblée Générale déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, et avec l'approbation du réviseur d'entreprises agréé, déclarer et mettre en paiement des dividendes intérimaires.

Le paiement des dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse inscrite au registre des actions. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes mis en paiement et non réclamés ou sur des actions détenues par la Société.

Titre VI - Dispositions finales

Art. 22. Liquidation et dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Tous les fonds auxquels les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamés par ceux auxquels ils reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposés en faveur de qui il appartiendra auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Art. 23. Modification des Statuts. Les présents statuts de la Société pourront être modifiés par une décision d'une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi de 1915.

Art. 24. Loi Applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts de la Société, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi que la Loi de 2010.

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des votes valablement exprimés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MOREAU, F. SCHAUS, M. KEMP et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30948. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011099151/886.

(110112882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Bisrepetitart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.723.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011074618/10.

(110082387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Bisrepetitart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.723.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011074619/10.

(110082391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Fagus Multimanager, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 64.333.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour *FAGUS MULTIMANAGER*

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Jérémy Colombé / Luc Bieber

Référence de publication: 2011074564/13.

(110081252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Boesen Ihr Gärtner, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.143.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011074621/10.

(110082280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

B.I.M. S.A., Bureau International Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.749.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011074624/10.

(110082624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

C.A.P., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.287.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011074625/10.

(110082689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

C.A.P., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.287.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011074626/10.

(110082690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

EcoNew Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.911.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011074662/10.

(110082300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Comptoir Electrotechnique Luxembourgeois, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 3.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 et l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27/05/2011.

Pour la société

COMPTOIR ELECTROTECHNIQUE LUXEMBOURGEOIS

58-62, rue de Hollerich

L-1740 LUXEMBOURG

Frédéric Favart

Référence de publication: 2011074645/16.

(110082293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Nexxel S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 155.117.

Les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011074733/14.

(110082409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Edmond de Rothschild Private Equity China Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011074663/10.

(110082143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Orda-S S.A. (succursale de Luxembourg), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4485 Soleuvre, 47A, rue Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 76.134.

Les comptes annuels de la société de droit étranger ORDA-S S.A./N.V. au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Signature

Experts-comptables

Référence de publication: 2011074736/13.

(110082583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

European Quality Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Quality Fund
Caceis Bank Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011074562/12.

(110081253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Mess S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 123.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011074725/10.

(110082677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Notane Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mai 2011.

Alexandra Petitjean.

Référence de publication: 2011074731/10.

(110082262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Vitony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 87.513.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19/05/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011071917/10.

(110078886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Trendy Foods Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 7, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 20.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bertrange, le 20.05.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011071912/10.

(110078889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.
